

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS547

présenté par

Mme Morel, rapporteure thématique, M. Midy, rapporteur général Mme Le Hénanff, rapporteure thématique Mme Clapot, rapporteure thématique et M. Masségia, rapporteur thématique

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 9, subsister aux mots :

« sur avis conforme de la personnalité qualifiée mentionnée »

les mots :

« dans les conditions prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une meilleure efficacité du dispositif de contrôle par la Personnalité Qualifiée en ne rendant pas obligatoire son avis conforme en cas de prolongation d'une mesure du II. Ceci permettra à la Personnalité Qualifiée d'optimiser la répartition des efforts consacrés aux différentes missions du dispositif et qui nécessiteront une mobilisation supplémentaire des moyens de la CNIL.